

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, jeudi 9 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Présents : HAMON-GASSILLOUD Clotilde, BROCHIER Noel, KOZIOR Véronique, GREGOIRE André, GUYOT Christine, PUIPIER Sylvie, RATTON David, BONNIER Jérémy, BACHET Elodie, GREGOIRE Yohan, PAVOUX Lucas, FILLON Patricia, CHAMBE Stéphanie et GOUTAGNY Jean-Luc

Absence excusée : BARROUX Bérangère qui donne pouvoir à Véronique KOZIOR

Secrétaire de séance : Lucas PAVOUX

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-0409-1 : Délégation de compétence au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Madame le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- (1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € par sinistre, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- (20°) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ ;
- (21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- (22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- (24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 (26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 (27°) De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-2 : Création des commissions municipales permanentes

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, il est proposé de créer sept commissions municipales :

- 1 - Finances / Administration / Personnel**
- 2 - Travaux / Voirie / Bâtiments**
- 3 - Urbanisme / Aménagement**
- 4 - École / Jeunesse**
- 5 - Vie locale / Associations / Commerce / Animation**
- 6 – Communication**
- 7 - Environnement / Cadre de vie / Agriculture**

Madame le Maire propose une réflexion autour du fait d'ouvrir les commissions aux habitants en réfléchissant aux façons et modalités de sollicitations. Il est important de garder la notion de confidentialité en mairie sur certains sujets comme la gestion RH. Les commissions permettent d'échanger et de travailler sur un sujet cependant les décisions sont prises en conseil municipal.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques et d'adopter la création de ces commissions

La composition des commissions est la suivante :

1 - Commission Finances / Administration / Personnel	2 - Commission Travaux / Voirie / Bâtiments	3 - Commission Urbanisme / Aménagement	4 - Commission École / Jeunesse
Clotilde HAMON GASSILLOUD	André GREGOIRE	Noël BROCHIER	Véronique KOZIOR
Véronique KOZIOR	Yohan GREGOIRE	Jérémy BONNIER	Sylvie PUIPIER
Christine GUYOT	Lucas PAVOUX	André GREGOIRE	Christine GUYOT
Elodie BACHET	Elodie BACHET	David RATTON	Lucas PAVOUX
Noël BROCHIER	Jérémy BONNIER	Patricia FILLON	Elodie BACHET
Stéphanie CHAMBE	Noël BROCHIER	Jean Luc GOUTAGNY	Stéphanie CHAMBE
	David RATTON		
	Jean Luc GOUTAGNY		

5 - Commission Vie locale / Associations / Commerce / Animation	6 - Commission Communication	7 - Commission Environnement / Cadre de vie / Agriculture
Noël BROCHIER	Clotilde HAMON GASSILLOUD	André GREGOIRE
Sylvie PUIPIER	Yohan GREGOIRE	Sylvie PUIPIER
Lucas PAVOUX	Bérengère BARROUX	Yohan GREGOIRE
Jérémy BONNIER	Christine GUYOT	Lucas PAVOUX
Bérengère BARROUX	Véronique KOZIOR	Jérémy BONNIER
Véronique KOZIOR		Noël BROCHIER
David RATTON		David RATTON
Stéphanie CHAMBE		Patricia FILLON
		Jean Luc GOUTAGNY

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-3 : Fixation du nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Voici les membres désignés par le conseil municipal au CCAS :

CCAS
Véronique KOZIOR
Sylvie PUIER
Christine GUYOT
Elodie BACHET
Bérengère BARROUX

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-4 : Désignation des délégués du SYDER (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône)

- DELEGUE TITULAIRE, Noël BROCHIER
- DELEGUE SUPPLEANT, Yohan GREGOIRE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-5 : Désignation des délégués du SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et Basse Vallée du Gier)

- DELEGUES TITULAIRES, Noël BROCHIER et André GREGOIRE
- DELEGUE SUPPLEANT, David RATTON

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-6 : Désignation des délégués de l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais

- DELEGUE TITULAIRE, Elodie BACHET
- DELEGUE SUPPLEANT, Clotilde HAMON-GASSILLOUD

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-7 : Désignation des délégués du Centre socio culturel Archipel

- DELEGUE TITULAIRE, Bérengère BARROUX
- DELEGUE SUPPLEANT, Véronique KOZIOR

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-8 : Désignation des délégués du Groupement des 4 cantons

- DELEGUE TITULAIRE, Lucas PAVOUX
- DELEGUE SUPPLEANT, Véronique KOZIOR

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-9 : Désignation d'un correspondant défense

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il est utile de désigner un nouveau correspondant Défense. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

NOM Prénom : Noël BROCHIER

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-10 : Détermination des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire au taux maximal.

Pour une commune de 1 157 habitants (recensement INSEE au 1/01/2026) comme Pomeys, la commune peut compter jusqu'à 4 adjoints. Il est acté que le mandat commence avec 3 adjoints.

Les indemnités sont donc les suivantes :

- Adjoint au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 3 adjoints au maire ;
- Maire : 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe globale de 4 909,55€ par mois

Le montant total des indemnités est plus faible que le montant qui avait été inscrit au budget primitif 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-11 : Approbation de la modification des statuts du SIEMLY

Le SIEMLY a modifié ses statuts. Ces changements doivent être approuvés en Conseil Municipal étant donné que la commune de Pomeys est adhérente à ce syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-0409-12 : Désignation des délégués de la SIMA COISE

- DELEGUE TITULAIRE, Jérémy BONNIER
- DELEGUE SUPPLEANT, Lucas PAVOUX

Délibération adoptée à l'unanimité

Divers :

➤ **Commission Communale des Impôts directs (CCID) :**

Cette commission est renouvelée à chaque nouveau mandat. Elle joue un rôle majeur dans la fiscalité locale directe.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réfléchir aux personnes susceptibles de composer cette commission et recueillir leur accord. La délibération sera à l'ordre du jour du prochain CM.

➤ **Commission de contrôle des listes électorales :**

Cette commission se réunit au minimum 1 fois par an pour une mise à jour des listes électorales.

La désignation de ses membres se fera prochainement dès que la demande nous sera transmise par la Préfecture.

➤ **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADMR :**

Pour le moment, ce point est en suspens car nous n'avons pas eu d'information concernant cette désignation

- **Information sur la désignation des différents référents et correspondants :**
- Incendie : Noel BROCHIER
 - Frelons asiatiques : la mairie va se renseigner auprès de la personne qui s'en occupait sur le précédent mandat pour savoir s'il souhaite continuer pour ce mandat 2026-2032
 - SPA : idem que pour les frelons
 - Des représentants seront à désigner pour les sujets suivants : RGD, Ambroisie
- **Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :**
- Lundi 18 mai 2026**
Jeudi 18 juin 2026
Jeudi 16 juillet 2026
- À 20 heures en salle du Conseil Municipal à la mairie**

A partir d'août : les dates seront fixées à la rentrée pour le reste de l'année civile.

➤ **Montant de location de la salle Jean Letrève pour les demi-décades :**
Madame le Maire propose de faire un geste et d'appliquer un demi-tarif (155€ au lieu de 310€). Cet évènement est un moment festif important pour la commune. Ce tarif sera appliqué aussi pour les prochaines demi-décades.

➤ **Travaux de l'École Saint Exupéry**
Les travaux vont commencer comme prévu le 20 avril. Le déménagement de l'école s'est bien passé grâce à l'implication de tous (équipe éducative, équipe de la commune et parents d'élève). Toutes les associations savent leurs mouvements de salles pendant les travaux.
Une réunion avec la mairie et les parents d'élève a eu lieu avant les vacances de Pâques pour leur expliquer la circulation et l'accès à l'école pendant les travaux.

➤ **Questions diverses**
Les assistantes maternelles de la commune sont mises au courant des informations de l'école par les familles ou en discutant entre elles. Il serait intéressant de réfléchir à une meilleure transmission des informations.

La date du prochain Conseil municipal est le lundi 18 mai 2026
La séance est levée à 22h15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Maire,
Clotilde HAMON-GASSILLOUD

Secrétaire de séance,
Lucas PAVOUX